

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0223

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE GALIBERT EN SA QUALITE DE 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le maire de la commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit, en cas d'empêchement ou d'absence, le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions, en particulier par les adjoints dans l'ordre de nomination.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal, réuni le 27 mars 2026, a élu Monsieur Philippe GALIBERT en tant que 4ème adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe GALIBERT, en sa qualité de 4ème adjoint, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LA SECURITE, LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, ET LA PREVENTION ET GESTION DES RISQUES**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Définir et piloter la politique de sécurité et de tranquillité publiques
- Organiser la coordination des forces de sécurité (État, Métropole, partenaires)
- Préparer, suivre et mettre en œuvre, sous l'autorité du maire, les mesures relevant de la police administrative municipale (circulation, stationnement, tranquillité publique, etc.)
- Coordonner la prévention de la délinquance (CLSPD-r, dispositifs locaux)
- Piloter la stratégie de vidéoprotection et la vidéoverbalisation
- Assurer les relations avec les autorités judiciaires
- Structurer l'accompagnement des victimes
- Piloter la gestion des risques majeurs et la sécurité civile
- Suivre les obligations légales (OLD...)
- Piloter la cybersécurité en lien avec les systèmes d'information
- Assurer les relations avec les instances militaires
- Assurer les dépôts de plaintes au nom de la Commune
- Superviser les demandes d'occupations du domaine public (AOT et redevances)
- Pilotage du label « Ville prudente »

- Assurer, pour son quartier les Garrigues, l'animation de la politique de proximité

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, et de la 1^{ère} au 3^{ème} adjoint, Monsieur Philippe GALIBERT 4^{ème} adjoint au Maire, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe GALIBERT rendra compte régulièrement à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés au titre de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de l'article 1, devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prendra fin de plein droit au plus tard à l'expiration du mandat du conseil municipal issu des élections de mars 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 23 avril 2026

Le Maire,



Serge GROS

Notifié à l'intéressé le :